

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

Le Maire de Merville,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5, L.2512-13,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue des écoles, à l'occasion de l'affichage électoral dans la cadre des élections européennes.

ARRETE

Article 1^{er} :

La commune de Merville organise le scrutin des élections européennes dans la salle polyvalente. La réglementation impose d'établir au moins un emplacement d'affichage à côté de chaque lieu de vote.

Article 2 :

A cette occasion, le stationnement sera interdit sur 8 places de parking balisées ainsi que le trottoir attenant, du :

- Vendredi 24 mai 2024 au lundi 10 juin 2024 inclus

Article 3 :

Des places de parking seront réservées pour les électeurs le dimanche le 09 juin 2024, sur la première partie du parking en direction de l'école. La deuxième moitié, dans le sens de la sortie, sera réservée au vide grenier (voir plan ci-joint).

Article 3 :

Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le 6/06/2024

Fait à Merville, le 24/05/2024

Le Maire
C.AYGAT





Google

Reservé elections
Reservé vide-grenier